



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT – BICUPE – SIC – LL- n° 2022- 67

Arras, le **01 AVR. 2022**

**COMMUNE DE ANNAY-SOUS-LENS**

-----

**Société B.T.D**

**représentée par Maître Nicolas SOINNE (Cabinet M.J.S PARTNERS)  
en qualité de liquidateur judiciaire**

-----

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSIGNATION DE SOMME**

-----

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1 et L.514-5** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ( hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 février 2020 pris à l'encontre de Maître Nicolas SOINNE (Cabinet M.J.S PARTNERS) exerçant au 65, Boulevard de la République – 59100 ROUBAIX, en qualité de liquidateur judiciaire de la société B.T.D sise Gare d'eau sur la commune d'ANNAY-SOUS-LENS (62880) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de consignation de somme du 21 août 2020 délivré à Maître Nicolas SOINNE (Cabinet M.J.S PARTNERS) en qualité de liquidateur judiciaire de la société B.T.D ;

**Vu** le jugement du tribunal de commerce d'Arras du 5 août 2019 désignant Maître Nicolas SOINNE (Cabinet M.J.S PARTNERS) en qualité de liquidateur judiciaire de la société B.T.D ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France, inspection de l'environnement en date du 3 mars 2022 ;

**Vu** la lettre du 4 mars 2022 informant Maître Nicolas SOINNE (Cabinet M.J.S PARTNERS) en qualité de liquidateur judiciaire de la société B.T.D de la proposition de consignation de somme ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant ;

**Considérant ce qui suit :**

1 - l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 février 2020 susvisé (absence de réalisation d'un dossier de cessation d'activité précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement, compte tenu du ou des usages types d'usage prévus pour le site d'installation) ;

2 – cette absence de réalisation d'un dossier de cessation d'activité constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 février 2020 susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

3 - l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement prévoit que si à l'expiration du délai fixé pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction le Préfet peut obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant aux travaux à réaliser ;

4 – l'absence de prises de mesures est susceptible d'engendrer un impact environnemental significatif (source de dangers et pollutions pour l'environnement) (absence d'extinction d'un départ de feu, absence d'alerte d'un départ de feu, absence de rétention, déchets situés sur un sol non imperméabilisé, envols,...) ;

5 - Maître Nicolas SOINNE (Cabinet M.J.S PARTNERS) en qualité de liquidateur judiciaire de la société B.T.D se substitue à l'exploitant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 -**

L'arrêté préfectoral de consignation de somme du 21 août 2020 susvisé, **est abrogé**.

La procédure de consignation prévue à l'article **L.171-8** du titre 1er du Livre VII du code de l'environnement est engagée à l'encontre de Maître Nicolas SOINNE (cabinet M.J.S PARTNERS) en sa qualité de liquidateur judiciaire de la Société B.T.D implantée Gare d'eau - 62880 ANNAY-SOUS-LENS, pour la réalisation d'un dossier de cessation d'activité.

**Article 2 -**

À cet effet, il sera remis un titre de perception à l'encontre de Maître Nicolas SOINNE (cabinet M.J.S PARTNERS), en vue de la consignation, entre les mains d'un comptable public, d'une somme de **10 000 (dix mille) euros**.

### Article 3 -

Le titre de perception de **10 000 (dix mille) euros** est rendu exécutoire immédiatement. Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à Maître Nicolas SOINNE (cabinet M.J.S PARTNERS) au fur et à mesure de l'exécution par lui-même des mesures prescrites.

En cas d'inexécution des travaux et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article **L.171-8** du code de l'environnement, Maître Nicolas SOINNE (cabinet M.J.S PARTNERS) perdra bénéficiaire des sommes consignées. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des travaux.

### Article 4 -

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 5 - Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

### Article 6 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et le Directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société B.T.D représentée par Maître Nicolas SOINNE (cabinet M.J.S PARTNERS) et dont une copie sera transmise au maire de ANNAY-SOUS-LENS.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

### Copies destinées à :

- Société B.T.D représentée par Maître Nicolas SOINNE (cabinet M.J.S PARTNERS) 65, Boulevard de la République – 59100 ROUBAIX
- Sous-Préfecture de LENS
- Direction régionale des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord
- Mairie de ANNAY-SOUS-LENS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier - Chrono

